



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 11/12/2024 – 20h00

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 14

Nombre de suffrages : 14

#### Date de convocation

04/12/2024

#### Date d'affichage en ligne

16/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

**Étaient présents (14) :** MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Hubert CARPENTIER, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, M. Aurélien WAUTIER, MME Catherine WITASSE

**Absents excusés (1) :** M. Louis LEBRIEZ

**Avaient donné pouvoir (1) :**

MME Mélanie BACQ donne pouvoir à M. Jacques DOMAS (jusqu'au point n°3)

#### **Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal**

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

#### Numéro interne de l'acte : DCM 2024/8/6

Thème : fonction\_publique\_territoriale / Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

#### OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent responsable des services techniques de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2025.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet à compter du 01/01/2025.*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Vendegies-sur-Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance  
M. Jacques DOMAS

Le Président de séance,  
Jean FAURE